

RÉPONSE DU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION

Les réponses soulevées par vos constatations et appréciations sur la gestion des CHU et EHS suivent:

I-Gestion des personnels des CHU ET EHS

Sur la base de vos appréciations et recommandations, les services du ministère de la santé de la population ont pris en charge dans le cadre de la révision des tableaux des effectifs et des plans de gestion des ressources humaines présentés par les établissements de santé, le suivi des recrutements et des détachements des personnels.

Cela s'est traduit par une stabilisation des effectifs et par une diminution de la part relative des dépenses du personnel sur le budget global, passant de 74% en 1993 à 66% en 1996, permettant ainsi un meilleur équilibre des autres postes de dépenses (notamment le médicament et la prévention).

En ce qui concerne la sous-qualification et le sous-encadrement, il a été procédé en 1996 dans le cadre de la formation continue à une remise à niveau des personnels dans les domaines suivants :

- gestion des ressources humaines ;
- gestion financière et comptable ;
- gestion du médicament ;
- gestion des équipements.

Cette action sera soutenue en 1997 et sera accompagnée d'une évaluation sur le terrain.

Par ailleurs, le dossier "rationalisation des effectifs du secteur de la santé" a été approuvé lors du conseil interministériel du 28 octobre 1996 et qui s'est traduit par la mise en place d'un comité de suivi (ministère de la santé et de la population-direction générale de la fonction publique-ministère des finances) chargé de la mise en oeuvre des mesures arrêtées en CIM notamment :

- la mise en place du contrôle financier pour les établissements de santé ;
- l'institution du système "Numerus-Clausus" avec le M.E.R.S pour les résidents ;
- le service civil et zoning ;
- la normalisation des effectifs médicaux et paramédicaux ;
- le gel des recrutements et redéploiement des personnels ;
- les modalités d'ouverture des postes budgétaires ;
- la création d'un corps d'inspecteurs pédagogiques pour l'enseignement paramédical ;
- la refonte du statut des personnels paramédicaux ;
- la sous-traitance ;
- le statut du laboratoire d'hygiène de wilaya ;
- le corps des ouvriers professionnels spécifiques à la santé ;
- l'ouverture des postes d'hospitalo-universitaire et rôle de la C.C.H.U.N.

II-Le financement

Le système de globalisation introduit par la loi de finances pour 1995 permet l'arbitrage des DSPS en ce qui concerne les prévisions budgétaires et l'allocation des crédits des établissements de santé en relation avec leurs activités. Les transferts de crédits étant élaborés et approuvés localement.

Dans le cadre de la politique d'austérité des dépenses publiques, l'effort de rationalisation budgétaire entrepris en 1996 sera poursuivi en 1997 par des contrôles conseils et dont l'objectif principal demeure la lutte contre toute forme de gaspillage des deniers de l'Etat.